

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

ECOMUSEE

Convention de prestation avec les associations et partenaires 2025

Pour faire découvrir différentes facettes du patrimoine local, l'Ecomusée de Marquèze fait intervenir des associations lors de manifestations constitutives de la saison culturelle 2025.

Pour cadrer l'intervention de chacune des associations sollicitées, il est proposé ce qui suit :

- rédiger une convention de prestation signée par les deux parties, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation ;
- convenir d'un tarif journalier forfaitaire, incluant les déplacements, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation ;
- prendre en charge les repas, dont le nombre est défini préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation ;
- établir une facture qui fait état du service rendu et clôt l'intervention de l'association ;

Dans le cas où l'association estimerait nécessaire de compléter par une autre prestation la prestation initialement convenue :

- la prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la première convention signé par les deux parties, et ce, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation complémentaire
- un tarif journalier forfaitaire devra être convenu par les deux parties, et ce, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation complémentaire

Précision au sujet du tarif forfaitaire : il varie en fonction du nombre d'interventions et du degré de technicité des prestations propres à chacune des associations.

Précision au sujet des repas : ils ne sont pas inclus dans le tarif forfaitaire journalier et sont fournis par les restaurateurs installés de l'Ecomusée.

Du fait des vacances de postes en 2024, l'élaboration de la saison culturelle 2025 est encore en cours d'élaboration. La liste des associations présentées ci-dessous sera complétée ultérieurement et présentée au prochain comité syndical :

- **La Fédération des Groupes Folkloriques Landais** pour des présentations de spectacles d'échassiers lors de deux journées événements : 650€ TTC leur seront versés pour chacun des deux journées soit **1300€ TTC** pour la totalité des prestations.
- **L'Association Tissage et Patrimoine** pour des démonstrations de tissage lors de six journées : 120€ TTC leur seront versés pour chacune des six journées soit **720€ TTC** pour la totalité des prestations.
- **Le Moulin de Rotgé** pour 8 journées de démonstrations d'apiculture. 100€ TTC seront versés pour chacune des huit journées soit **800€ TTC** pour la totalité des prestations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la liste des associations et partenaires de l'écomusée de Marquèze sur la base des montants ci-dessus définis.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prestation et tout acte afférent

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3/4/2025